



Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein du musée de la Libération de Paris – musée du général Leclerc – musée Jean Moulin

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association « Maison des Anciens Combattants de la 2ème DB » pour la mise à disposition de locaux au sein du musée de la Libération de Paris - musée du général Leclerc - musée Jean Moulin.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine Lévy